ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 972

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les financements et les engagements des communes liés aux emplois jeunes. En 1997, les emplois jeunes ont permis à de nombreuses collectivités locales d'améliorer et de développer des services rendus à la population en maintenant ou en créant de nouveaux emplois liés à l'accueil, aux services de proximité ou à l'animation. Les aides conjuguées de l'Etat, des collectivités locales et des associations ont permis ainsi à plus de 300 000 jeunes de sortir de l'impasse du chômage et de commencer un travail qui, pour la moitié d'entre eux, devait être pérennisé dans les cinq ans. La décision récente de suppression du dispositif emplois jeunes remet en cause l'ensemble de ces financements pour la pérennisation de ces emplois et, indirectement, annule les activités et les services induits. Par exemple, un projet établi en liaison avec les partenaires institutionnels (CAF, conseil général, éducation nationale) avait permis l'élaboration d'un contrat éducatif local (création d'un espace jeunes, activités périscolaires, conseil municipal des jeunes) qui devait être suivi par un animateur local dans le cadre d'un emploi jeune. Celui-ci devait être recruté courant 2002 après accord de la direction départementale du travail. Or une instruction nationale du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité vient de suspendre tout nouvel établissement de contrat. Comment les collectivités locales vont-elles répondre à cette double demande : assumer financièrement la pérennisation des contrats engagés et répondre aux nouveaux besoins liés à la création des emplois jeunes ? Il souhaiterait connaître dans le détail ses projets dans ce domaine afin de pouvoir répondre à l'attente légitime des élus locaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la consolidation du programme « Nouveaux Services Emplois Jeunes » au sein des collectivités territoriales. Il s'interroge en particulier sur les points de savoir comment pérenniser les nouveaux services, mais également comment poursuivre la création de nouveaux services. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouvelles conventions, il s'est en revanche engagé à porter à leur terme de cinq ans les conventions signées. Les associations qui n'ont pu mobiliser des sources de financement alternatives à l'aide de l'État pourront bénéficier d'un soutien complémentaire, dégressif, sur trois ans. Concernant les collectivités territoriales, conformément au principe affirmé dès l'origine dans les conventions, les modalités de pérennisation et de consolidation des emplois relèvent de la responsabilité des employeurs. Les services de l'État sont bien évidemment disponibles pour appuyer les collectivités, dans l'organisation de formations pour les jeunes ou la mise en place de concours spécifiques d'accès à la fonction publique territoriale. Des conventions ont ainsi été conclues entre l'État d'une part, le CNFPT et l'UNCDG d'autre part. Enfin, les collectivités pourront être naturellement associées aux réflexions qui font l'objet de diagnostics d'ancrage territorial en vue de rechercher différents partenaires publics ou privés intéressés par la ou les nouvelles activités. En dernier lieu et en partie pour répondre aux besoins exprimés par l'honorable parlementaire, au-delà des dispositifs existants et des initiatives que peuvent prendre les collectivités locales, la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est à l'étude.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE972

Données clés

Auteur : M. Kléber Mesquida
Circonscription : Hérault (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 972
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2002
Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2715
Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3865